

2024/0128

**DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE  
COMMUNE DE AVESNELLES**

Envoyé en préfecture le 30/04/2024  
Reçu en préfecture le 30/04/2024  
Publié le 30 AVR. 2024   
ID : 059-215900358-20240430-20240430\_D0021-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept avril, à 09 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 14

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. COQUELET. PETIT. WERY. RAVIDAT. ASCONE.

Mmes MERCIER. PREVOST (BLANDO). WAUCHER. CAFFIAU.

Absents ayant donné procuration : M. CHRETIEN à Mme WERY.

M. CHATELAIN à Mme MERCIER.

Mme DELBRUYERE (STALLA) à M. PETIT.

Absent excusé : M. JOSSET.

Absents : Mmes BOURAINE. DELPLANQUE-GABET, Mme MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

**Objet : VOTE DES TAUX 2024 DES TAXES DIRECTES LOCALES.**


Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de reconduire cette année les taux votés en 2023 soit :

- Taxe foncière (bâti) : 33,84 %,
- Taxe foncière (non bâti) : 41,60 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,75 %.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide à l'unanimité, de reconduire les taux des deux taxes pour l'année 2024 :**

- Taxe foncière (bâti) : 33,84 %,
- Taxe foncière (non bâti) : 41,60 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,75 %.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,   
AVESNELLES, le  
Le Maire,

